



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans sa résolution 2248 (2015), le Conseil de sécurité m'a prié de le tenir informé de la situation au Burundi et de lui présenter des options quant à la présence future de l'Organisation des Nations Unies dans le pays. Le 18 novembre 2015, j'ai dépêché sur place mon Conseiller spécial, M. Jamal Benomar, afin qu'il tienne des consultations avec les principales parties prenantes présentes dans la région et au Burundi. Sur la base de ces consultations, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport sur la situation au Burundi ainsi que sur les options possibles, pour examen par le Conseil.

Situation au Burundi

La question du Burundi est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis les tragiques événements qui ont accompagné le coup d'état d'octobre 1993 et qui ont été à l'origine des dix années de guerre civile au cours desquelles des centaines de milliers de personnes ont perdu la vie.

Agissant avec détermination, l'Organisation des Nations Unies a mis en place différents dispositifs destinés à fournir un appui essentiel au Gouvernement et à la population du Burundi afin que le pays réussisse à concrétiser ses aspirations et tourne définitivement la page de la violence qui a marqué une grande partie de son histoire.

Si un nombre impressionnant de succès ont été enregistrés dans les domaines du processus démocratique, des droits de l'homme et de la réforme du secteur de la sécurité, de nombreuses difficultés persistent.

À la demande du Gouvernement burundais, le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) a cessé ses activités le 31 décembre 2014. En application des dispositions de la résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité, la Mission électorale des Nations Unies au Burundi (MENUMB) a été créée le 1^{er} janvier 2015 et a été chargée de suivre le processus électoral et d'en rendre compte. Son mandat expire le 31 décembre 2015.

En avril 2015, des dissensions politiques sont apparues et des violences ont éclaté après que le président Pierre Nkurunziza a annoncé son intention de briguer un nouveau mandat. Les élections ont agi comme un catalyseur, mais les origines de la crise sont plus profondes. La violence au Burundi a depuis atteint un niveau



alarmant. Des éléments armés ont lancé des attaques meurtrières contre certains faubourgs urbains de Bujumbura, et la violence menace de s'étendre. Ces attaques ont fait l'objet de représailles de la part des forces de sécurité et de graves violations des droits de l'homme et des atteintes à ceux-ci sont commises. Le Burundi est sur le point de basculer dans un nouveau conflit armé qui pourrait réduire à néant des années d'intenses efforts consacrés à consolider et à préserver la paix, et avoir des conséquences désastreuses dans une région déjà fragile.

Je suis fermement convaincu que les violences, les violations des droits de l'homme et les atteintes à ceux-ci commises au Burundi pour des motifs politiques ne pourront être stoppées sans la perspective d'un règlement politique inclusif et de l'application du principe de responsabilité. Toutefois, jusqu'à ce jour, il y a eu très peu de progrès en ce qui concerne la mise en place d'un processus crédible et transparent qui jouisse de la confiance de toutes les parties prenantes burundaises et qui permette le règlement de tous les différends par le dialogue. L'instauration du dialogue doit être une priorité absolue tandis que nous nous efforçons de trouver, avec nos partenaires dans la région, des moyens de mettre un terme à la détérioration de la situation en matière de sécurité pour empêcher la multiplication des actes de violence et l'éclatement d'une véritable guerre civile.

Visite au Burundi et dans la région

Le 30 novembre, mon Conseiller spécial a présenté au Conseil de sécurité un compte rendu circonstancié des consultations qu'il a tenues à Addis-Abeba, à Kampala et au Burundi entre les 19 et 27 novembre 2015. À Addis-Abeba, les représentants de l'Union africaine ont souligné qu'il fallait que l'ONU et l'Union africaine unissent leurs efforts pour contribuer au règlement pacifique du conflit au Burundi. Compte tenu du rôle joué par le Président Yoweri Museveni en tant que facilitateur du dialogue désigné par la Communauté d'Afrique de l'Est, mon Conseiller spécial a évoqué plus avant, avec de hauts responsables du Gouvernement ougandais, l'importance d'un dialogue authentique, transparent et sans exclusive, ainsi que la question de l'appui des Nations Unies.

Je tiens à remercier le Gouvernement burundais de sa coopération avec mon Conseiller spécial et sa délégation pendant leur séjour à Bujumbura. La mission s'est entretenue avec d'éminents représentants des autorités, notamment le Président Nkurunziza, ainsi qu'avec un large éventail de représentants des parties prenantes, des partis politiques et des organisations de la société civile. Mon Conseiller spécial a pris connaissance avec attention de leur évaluation de la situation actuelle au Burundi et de leurs vues sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pouvait les aider à pacifier et stabiliser la société. Le Gouvernement et les autres parties prenantes du pays ont étudié avec mon Conseiller spécial la manière dont l'ONU pourrait prêter son concours au dialogue et au désarmement. M. Benomar va continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement et toutes les autres parties prenantes en vue d'appuyer les efforts déployés sur le plan national pour instaurer et maintenir la paix.

Le Conseiller spécial a également profité de sa présence au Burundi pour tenir des consultations approfondies avec l'équipe de pays des Nations Unies, les représentants de l'Union africaine et la communauté diplomatique. Tous les interlocuteurs ont fait des propositions constructives sur la façon dont l'ONU pourrait appuyer au mieux le Burundi dans la situation actuelle.

Options

Au cours de ces longues consultations, les options ci-après ont été étudiées :

Option 1 : opération de maintien de la paix multidimensionnelle intégrée déployée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies

Sous réserve d'une évaluation de la situation politique et des conditions de sécurité sur le terrain, l'ONU pourrait déployer une mission multidimensionnelle intégrée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette opération de maintien de la paix devrait : a) appuyer le processus politique; b) mener des activités de stabilisation ayant trait à la sécurité; c) fournir un appui au Gouvernement dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et celui de la réforme du secteur de la sécurité; d) protéger la population civile; e) surveiller que les droits de l'homme sont respectés et promouvoir ces droits; f) créer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire et au retour des déplacés et des réfugiés. En application de la résolution 2248 (2015), où le Conseil de sécurité a affirmé qu'il importait que l'ONU et l'Union africaine disposent d'une planification en cas d'urgence, cette planification devrait se poursuivre et être affinée sur la base de différents scénarios et suivant les divers modèles de coopération avec l'Union africaine et d'autres partenaires.

Option 2 : mission politique spéciale intégrée à part entière

Une mission politique spéciale intégrée se concentrerait sur les grands domaines d'activité ci-après : a) bons offices et appui à un dialogue national ouvert à tous; b) respect des droits de l'homme (surveillance et promotion); c) soutien des autorités en ce qui concerne le renforcement de l'état de droit et de la sécurité; d) appui aux opérations de désarmement, démobilisation et réintégration; e) questions de gouvernance plus générales; f) développement socioéconomique. La mission politique spéciale pourrait être déployée parallèlement à une opération sous conduite africaine. Dans la perspective du passage d'une mission politique spéciale à une opération de maintien de la paix, la planification des interventions d'urgence se poursuivrait compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain.

Pendant qu'on examine ces deux options, je vais procéder au déploiement d'une équipe d'appui auprès de mon Conseiller spécial, comme le Conseil m'y a invité au paragraphe 7 de sa résolution 2248 (2015). L'équipe a pour objectif : a) de collaborer avec le Gouvernement du Burundi et les autres parties prenantes de façon à appuyer un dialogue politique crédible, inclusif et conduit par les Burundais; b) de conseiller les autorités burundaises au sujet du renforcement des institutions chargées de la sécurité et de l'état de droit, ainsi que de l'élaboration et de l'exécution d'un programme de désarmement crédible. L'équipe, qui fera rapport au Conseiller spécial, coordonnera et développera des partenariats avec les acteurs régionaux et sous-régionaux, à savoir l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, afin d'œuvrer à la cohérence de l'action de la communauté internationale concernant le Burundi. Elle suivra de près la situation sur le terrain afin de fournir des informations et une analyse utiles à l'ONU pour la planification de ses activités. L'équipe coopérera

avec l'équipe de pays des Nations Unies qui est déjà sur place, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Compte tenu des réalités politiques et des conditions de sécurité sur le terrain, je vais procéder au déploiement de l'équipe dès que possible. Je recommande également au Conseil d'examiner le mandat devant régir la présence des Nations Unies en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon
